

## Ordre du jour au public

### Conseil Municipal du lundi 13 mars 2017

#### 1 - Appel Nominal

#### 2 - Désignation du Secrétaire de séance

#### 3 - Urbanisme - Patrimoine Communal - Prémption du bien sis 9 - 11 avenue Denis Papin - Autorisation

La ville souhaite mettre en œuvre une opération de requalification urbaine sur le secteur Ouest de la Ville, couvrant notamment le Parc d'activité NOVEOS et le Parc technologique, situé en entrée de ville et à un futur nœud stratégique de transports en commun (lignes T6 et T10 du tramway). Cette opération prévoit aussi la réalisation des travaux de mise en souterrain des lignes Très Haute Tension, de construction d'un demi-diffuseur sur l'A 86 et de la ligne de tramway n° 10, dont les projets sont très avancés.

Elle a pour objet de permettre l'implantation de logements notamment dans un secteur exclusivement affecté à l'activité économique, pour répondre à un besoin de mixité urbaine en faisant de ce secteur un véritable quartier de Ville.

La réalisation de ce projet suppose la maîtrise foncière d'emprises stratégiques, c'est pourquoi la Ville acquiert dès que possible les lots ou parcelles dans le secteur du projet, pour mener à bien la requalification de ce quartier, introduire la mixité fonctionnelle et réaliser les infrastructures et les équipements publics nécessaires à la vie de ce quartier.

La Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, a transféré de plein droit aux établissements publics territoriaux (EPT), compétents en matière de plan local d'urbanisme, la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU), à l'exception des périmètres fixés par le Conseil de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de la mise en œuvre des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Ainsi, depuis le 29 janvier 2017, date d'entrée en vigueur de la loi susvisée, l'EPT Vallée Sud - Grand Paris est compétent pour instituer, modifier ou supprimer le DPU et exercer ce droit sur l'ensemble de son territoire.

Cependant, l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme permet de déléguer l'exercice du DPU à une ou plusieurs communes. Vallée Sud - Grand Paris a ainsi notamment, délégué le 7 mars 2017 l'exercice du DPU renforcé sur une partie de notre commune, dans laquelle se situe le bien sis 9-11 avenue Denis Papin, dont la déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie le 19 janvier 2017.

Dans l'attente de la délégation au Maire par le Conseil Municipal la possibilité de préempter, il convient d'autoriser cette préemption, et la signature de tous les actes relatifs et faisant suite à cette préemption par l'assemblée municipale.

#### 4 - Délégations de fonctions au Maire

Le 10 avril 2014, le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, a délégué au Maire plusieurs fonctions afin de permettre fluidité et réactivité dans la gestion des affaires communales.

La loi Egalité et Citoyenneté du 27 février 2017 a transféré de plein droit le droit de préemption aux Etablissements publics territoriaux.

L'EPT Vallée Sud Grand Parsis a par délibération du Conseil du Territoire du 7 mars dernier, délégué à la commune du Plessis-Robinson le droit de préemption sur une partie du territoire communal.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal délègue à nouveau la possibilité au Maire :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

## **5 - Questions diverses**

## **6 - Décisions**